



VILLE DE SHANNON  
Province de Québec

**RÈGLEMENT NUMÉRO 821-25**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION DE MACHINERIE, DE VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENT,  
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS**

---

Règlement numéro 821-25 :   Avis de motion, le 10 février 2025  
Dépôt du projet de règlement, le 10 février 2025  
Adoption, le  
Avis de promulgation, le

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-25

RÈGLEMENT 821-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE, DE VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENT, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante, soit le 10 février 2025 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance tenante, soit le 10 février 2025 ;

Considérant que la ville de Shannon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de** \_\_\_\_\_ ;

**Appuyé par** \_\_\_\_\_ ;

**Il est résolu :**

1) D'adopter le présent règlement, lequel ordonne et statue comme suit ;

## **CHAPITRE 1      DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET TITRE**

### **1.1.    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **1.2.    Titre du règlement**

Le présent Règlement numéro 821-25 porte le titre de « Règlement décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ».

## **CHAPITRE 2      DESCRIPTION**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement pour un montant total de 1 000 000 \$. La liste des achats est la suivante :

- Balai de rue ;
- Débroussailleuse ;
- Tracteur ;
- 16 roues ;
- Véhicule à fourche ;
- Véhicule de service ;
- Abri industriel.

RÈGLEMENT 821-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE, DE VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENT, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

### **CHAPITRE 3      OBJET DE L'EMPRUNT**

#### **3.1.    Emprunt**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans.

#### **3.2.    Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera exclusivement prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **CHAPITRE 4      AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **CHAPITRE 5      RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **CHAPITRE 6      AUTORISATION DE SIGNATURE**

La mairesse, Mme Sarah Perreault, la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### **CHAPITRE 7      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
La mairesse,  
Sarah Perreault

\_\_\_\_\_  
La greffière,  
Mélanie Poirier